

DECRET N° 95-101 du 31 Mars 1995

Portant approbation du Budget Prévisionnel de la Société Nationale d'Assurances et de Réassurance (SONAR) pour l'exercice 1995.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 88-005 du 26 Avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;
- VU la Loi N° 92-029 du 26 Août 1992 fixant les règles applicables aux organismes d'Assurances et de capitalisation, aux opérations d'assurances et à la profession d'assurance ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 94-134 du 06 Mai 1994 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 89-140 du 17 Avril 1989 portant approbation des Statuts de la Société Nationale d'Assurances et de Réassurance (SO.N.A.R) ;
- SUR Proposition du Ministre des Finances ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 08 Mars 1995,

D E C R E T E

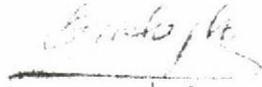
Article 1er. - Est approuvé le Budget Prévisionnel de la Société Nationale d'Assurances et de Réassurance (SONAR) pour l'exercice 1995, tel qu'il figure en annexe à ce Décret.

.../...

Article 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 31 Mars 1995

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat à la Présidence de la
République, Chargé de la Coordination de
l'Action Gouvernementale et de la Défense
Nationale,



Désiré VIEYRA.-

Le Ministre des Finances,



Paul DOSSOU.-

Ampliations : PR 6 AN 2 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MEPR-DN 4 MPRE 4
MF 4 SGG 4 AUTRES MINISTERES 17 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGAE 6 DPE-
DIC-INSAE 3 IGE 2 DCCT 1 GCONB 1 SONAR 8 BN-DAN 2 JORB 1.-